

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE L'INFIRMIER(ÈRE) AUXILIAIRE EN SOINS PODOLOGIQUES

CHAMP D'EXERCICE

L'infirmier(ère) auxiliaire contribue à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.

Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins

Exemples :

- Procéder à l'examen du pied;
- Remplir des questionnaires spécifiques;
- Mesurer l'indice tibio-brachiale;
- Effectuer le test de monofilament.

Fournir des soins palliatifs

Exemples :

- Assurer le confort de la personne;
- Accompagner la personne en fin de vie et ses proches;
- Assurer un suivi des besoins avec l'équipe de soins.

Prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie

Exemples :

- Assister le podiatre lors de chirurgies;
- Enseigner l'auto-inspection des pieds;
- Enseigner l'auto-administration adéquate d'un médicament topique;
- Observer les caractéristiques et l'état de la chaussure;
- Intervenir lors des situations d'urgence.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES



Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique

37.1 (5°), par. a)

Exemple :

- Procéder au retraitement des dispositifs médicaux.



Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance

37.1 (5°), par. b)

Exemples :

- Effectuer un prélèvement pour culture de plaie par écouvillonnage;
- Procéder à un prélèvement de débris d'ongle pour culture de mycose.



Prodiguer des soins et des traitements liés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon un plan de traitement infirmier

37.1 (5°), par. c)

Exemples :

- Traiter les verrues et les molluscums à l'aide de la cryothérapie;
- Procéder au débridement d'ongles pathologiques ou dystrophiques;
- Réduire l'hyperkératose à l'aide d'une lame de bistouri ou d'une lame de gouge;
- Procéder au débridement mécanique, autolytique, chimique ou enzymatique d'une plaie.



Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques

37.1 (5°), par. d)

Exemple :

- Contribuer à l'examen de la fonction motrice.



Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance

37.1 (5°), par. e)

Exemples :

- Mélanger des médicaments devant être administrés par un podiatre;
- Reconstituer une préparation en poudre.



ACTIVITÉS RÉSERVÉES (SUITE)

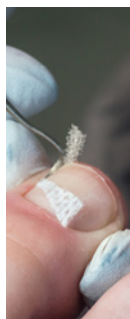


Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

37.1 (5°), par. f)

Exemples :

- Une crème antifongique;
- Un anesthésique topique;
- Un vésicatoire, tel que le Cantharone.



Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire ou de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain

37.1 (5°), par. h)

Exemple :

- Insérer un dispositif à graduation dans le sinus d'une plaie



Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre du règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94

37.1 (5°), par. i)

Exemples :

- Effectuer un prélèvement sanguin pour le suivi de la thérapie médicamenteuse;
- Effectuer un prélèvement pour les épreuves de coagulation;
- Effectuer un prélèvement sanguin pour le dépistage de maladie systémique.

ACTIVITÉ AUTORISÉE

Activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie (immobilisations plâtrées)*

Exemples :

- Installer, ajuster, enlever et réparer une immobilisation plâtrée ou en fibre de verre;
- Informer le patient des éléments de surveillance clinique et des recommandations;
- Procéder à l'installation, à l'ajustement ou au retrait de l'attelle;
- Ajuster un appareil orthopédique ou une aide à la marche selon l'ordonnance médicale individuelle.

* Pour exercer les activités prévues au *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins*, l'infirmière auxiliaire doit réussir le programme de formation complémentaire Immobilisations plâtrées pour infirmières et infirmiers auxiliaires donné par un centre hospitalier approuvé par le ministre de la Santé et des Services sociaux et répondre aux conditions d'exercice prévues au Règlement à l'article 7.

Consultez notre site Web pour plus de détails concernant l'exercice de l'infirmier(ère) auxiliaire en soins podologiques.



Documents à consulter :

- Rappel – L'exercice de l'infirmier(ère) auxiliaire en soins podologiques
- Activités professionnelles
- Retraitement des dispositifs médicaux dans les cliniques hors établissement
- Soins de pieds : Rapport du comité d'experts cliniques
- Lignes directrices pour le podiatre qui emploie du personnel infirmier au sein de sa clinique podiatrique



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

oiaq.org